

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2584

24 septembre 2014

SOMMAIRE

ACL S.à r.l.	124021	CommCerto S.A.	123992
Afasset SPF S.A.	124032	Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Conseils (C.L.I.C.) S.A.	123992
Allact S.A.	123988	Confiserie de Luxembourg s.à r.l.	123991
Alliance Laundry Holding S.à r.l.	123987	EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar	124021
Alliance Laundry Holding S.à r.l.	123988	Immobilière Rue de Namur S.à r.l.	123992
Altisource Spend Management S.à r.l.	123993	Immo "Main Nascht" Sarl	124032
Amcon Finance S.à r.l.	123994	LaSalle Nasu S.à r.l.	123995
Amstell Investments S.A.	123988	Los Rincones S.A.	123986
Am Wäikeller s.à r.l.	123988	Mona Topco S.à r.l.	123986
Antico S.A.	123989	NDPB Ventures S.A.	123993
Aquadeluxe S.à r.l.	124031	Nesselrath S.A.	123994
Ashford Holdings S.A.	123989	NESTOR Investment Management S.A.	123993
Assurlux Conseils S.A.	123987	Noga S.A.	123994
Atraxis Immobilière S.A.	123986	Ocean Breeze Finance S.A.	123995
Auchan International S.A.	123987	Origo Advisory Services S.à r.l.	123993
Aurnyn	123987	Orion Finance II Luxembourg S.à r.l.	123994
Autonomy Brazil	123988	Partners Group Norway Retail 1 (Luxembourg) S.à r.l.	123995
Auxila S.A.	123986	Rembrandt II S.à r.l.	123994
Beckmann & Jörgensen Holding S.A.	123990	Renovalux S.à r.l.	123996
Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF	123989	RIL S.à r.l.	123998
Biomass Holdings S.à r.l.	123991	Ronndriesch 4 S.A.	124020
Brambachlux S.à r.l.	123989	Rostuwa S.A.	124006
BRE/Everbright M6 Canada S.à r.l.	123990	Scheppe Siwen A.s.b.l.	124004
Breeze Finance S.A.	123989	Securo Sachwerte S.A.	124007
BR Sun S.à r.l.	123990	Steen Topco S.à r.l.	123986
Café-Restaurant CUNHA & GOMES S.à r.l.	123991	Stillson Capital	124024
Cambodia-Laos Development Fund S.C.A., SICAV-SIF	123991	Sushi Gourmet Kirchberg S.à r.l.	124018
Campus Holdings S.à r.l.	123990	TSH Grafton S.à r.l.	124025
Carles Poland Holdco S.à r.l.	123991	W.E.M. SA	123995
Casa Reha Luxembourg S.à r.l.	123992		
Chambertin S.à r.l.	123990		

**Mona Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Steen Topco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.215.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104259/10.

(140124274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Auxila S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 122.745.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Juli 2014.

Für: *AUXILA S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014104656/14.

(140124923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Atraxis Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 87.687.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104649/10.

(140125445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Los Rincones S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 154.642.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 juin 2014 à 11.30 heures à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de classe A de:

Madame Gilberte LOVISI, épouse BEAUX

Monsieur Nicolas GRIMAL

Monsieur Constantin PAPADIMITRIOU

Monsieur Santiago ALVAREZ de TOLEDO.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de classe A et Présidente de
Madame Nathalie BEAUX, épouse GRIMAL.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer:

Monsieur Noël DIDIER

né le 01/08/1953 à Bastogne

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

au poste d'Administrateur de classe B.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de la société THE CLOVER, Société Anonyme, 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, au poste de Commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2014104218/30.

(140124348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Assurlux Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8288 Kehlen, 1A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 73.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104648/9.

(140126011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Auchan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 73.616.

Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier, avec adresse professionnelle au 5 rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Auchan Luxembourg, en remplacement de Monsieur François REMY

Référence de publication: 2014104650/10.

(140125872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Auryn, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 175.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour AURYN

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014104653/13.

(140125181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Alliance Laundry Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.025.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de la société ALLIANCE LAUNDRY HOLDINGS LLC ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLIANCE LAUNDRY HOLDING S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014104629/12.

(140125661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Am Wäikeller s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 176.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 18/07/2014.

Référence de publication: 2014104634/10.

(140125917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Amstell Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 134.921.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104635/10.

(140125012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Alliance Laundry Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.025.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de la société ALLIANCE LAUNDRY HOLDINGS LLC ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALLIANCE LAUNDRY HOLDING S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014104628/12.

(140125612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Allact S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7430 Fischbach, 7, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.156.

Le bilan, le compte pertes et profits, le plan comptable, l'annexe légale, l'affectation et proposition d'affectation de
résultats au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014104627/13.

(140125488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Autonomy Brazil, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 136.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104654/9.

(140125884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Antico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 92.302.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104638/10.

(140125013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Ashford Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 108.044.

Il résulte des lettres de démission datées du 17 juillet 2014 que les administrateurs, Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, M. Marc SCHMIT et M. Thierry TRIBOULOT ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco RIES, se sont démis de leurs fonctions respectives avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2014104644/13.

(140125073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 143.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Beltone MidCap S.C.A., SICAV-SIF
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014104669/12.

(140125569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Breeze Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 117.886.

Die Bilanz am 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014104675/10.

(140124958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Brambachlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 111.270.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104703/9.

(140125156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

BRE/Everbright M6 Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.203.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104704/9.

(140125374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Beckmann & Jörgensen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 43.101.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BECKMANN & JÖRGENSEN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014104690/10.

(140125401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

BR Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 120.362.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Gérante

Référence de publication: 2014104702/11.

(140125692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Campus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 163.148.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Campus Holdings S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2014104723/12.

(140125623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Chambertin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 131.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014104731/12.

(140125744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Carles Poland Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.269.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104724/9.

(140125373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Cambodia-Laos Development Fund S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 149.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104722/10.

(140125650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Café-Restaurant CUNHA & GOMES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 121, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.860.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104721/10.

(140125311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Biomass Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.175.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 122.573.

- Mons. Eric-Jan van de Laar, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé gérant de la société, en remplacement le gérant démissionnaire, Mons. Rolf Caspers, avec effet au 13 juin 2014.

- Le nouveau mandat de Mons. Eric-Jan van de Laar prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014104671/16.

(140125649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Confiserie de Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 105.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104741/9.

(140125467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Conseils (C.L.I.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 104.079.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (Usufruitiers) du 25 juin 2014

Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée générale accepte la démission du Commissaire aux comptes Conseils comptables et fiscaux.

L'assemblée générale décide de nommer la société PRICEWATERHOUSECOOPERS société coopérative, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le n° B 65 477, comme Réviseur d'entreprise agréé.

Ce mandat court jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014104738/15.

(140126279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

CommCerto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.040.

—

Les comptes annuels rectifiés au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Cette mention remplace la 1^{ère} version qui a été déposée au RCS en date du 05/02/2014 sous le numéro RCS L140022906.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104737/12.

(140125231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Casa Reha Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.101.100,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.797.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014104725/10.

(140125958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Immobilière Rue de Namur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 51.139.

—

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 juin 2014

- Le mandat des Administrateurs suivants a été reconduit pour une période d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015:

Ann OPSOMER, domiciliée 24 avenue Marnix B-1000 Bruxelles

Olivier PIROTTE, domicilié 24 avenue Marnix B-1000 Bruxelles

Gérard LAMARCHE domicilié 19-21 route d'Arlon L-8009 Strassen

Luxembourg, le 01/07/2014.

Pour avis sincère et conforme

Laurence MATHIEU

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2014105472/17.

(140125696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

NDPB Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 166.965.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2014.
Référence de publication: 2014104296/10.
(140124511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

NESTOR Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 45.832.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 14. März 2014

Am 14. März 2014 um 10 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Aktionäre obiger Gesellschaft zusammen.
Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit, wird folgender Beschluss einstimmig gefasst:
Die Mandate der Aufsichtsratsmitglieder Rüdiger Tepke, Dr. Michael Kohlhase und Hans-Jürgen Schäfer werden um ein weiteres Jahr verlängert und enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015.
Als neues Mitglied des Aufsichtsrates wird Herr Dr. Detlef Kohlhase, Ottostrasse 5, D-80333 München bestellt. Das Mandat endet mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015.

Beschlussfassung vom 10.3.2014:

Der Aufsichtsrat beschließt die Mandate der Vorstandsmitglieder Frau Sabine Büchel und Herrn Dr. Detlef Mertens um ein weiteres Jahr zu verlängern. Die Mandate enden mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2015.
Luxembourg, den 16.7.2014.
Nestor Investment Management S.A.
Référence de publication: 2014104302/19.
(140124457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Origo Advisory Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 158.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014104321/9.
(140124123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Altisource Spend Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.000,00.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 183.495.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des gérants de la Société en date du 27 mai 2014 que le siège social de la Société a été transféré au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg avec effet au 24 février 2014.
Il résulte des mêmes résolutions des gérants de la Société que l'adresse professionnel des trois gérants de la Société, nommément Monsieur William B. Shepro, Madame Michelle D. Esterman et Monsieur Kevin J. Wilcox, a également été transféré au 40, avenue Monterey L-2163 Luxembourg avec effet au 24 février 2014.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2014.
Référence de publication: 2014104608/16.
(140125026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Nesselrath S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 86.037.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104299/10.

(140124574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Noga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 62.682.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014104304/10.

(140124176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Orion Finance II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 101.513.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014104322/9.

(140124134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Rembrandt II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.389.950,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 88.972.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Monsieur Simon Parr Mackintosh, gérant unique de la Société, est désormais fixée à:
5^{ème} étage, 95 Wigmore Street, Londres W1U 1DL, Royaume-Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104382/13.

(140124331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Amcon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.503.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Juillet 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014104610/12.

(140125978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

W.E.M. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 17, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 147.004.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 mars 2014

Unique résolution

Le siège social est transféré à L-3510 Dudelange 17, rue de la Libération.

Fait et passé à Dudelange.
Comptabilité STC SARL
Mandataire

Référence de publication: 2014104553/13.

(140124659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Partners Group Norway Retail 1 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 125.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 176.254.

—
Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé suivant et ce avec effet rétroactif au 18 novembre 2013:

Partners Group Global Real Estate 2013 S.C.A., SICAR: 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2014104329/15.

(140123980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Ocean Breeze Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.937.

—
Die Bilanz am 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014104312/10.

(140124900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

LaSalle Nasu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 154.107.

—
Il est à noter que l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de révoquer de Monsieur Hervé Marsot de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 juillet 2014;

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de:

Madame Stéphanie Duval, gérante,

Monsieur Marc Schintgen, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LaSalle Nasu S.à r.l.
Un Mandataire

Référence de publication: 2014105069/16.

(140125395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Renovalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1335 Luxembourg, 30, rue Jean-Gaspard de Cicignon.

R.C.S. Luxembourg B 188.670.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX JUILLET.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Sorin TALOS, né à Hunedoara (Roumanie) le 6 janvier 1976, résident au 37, Bd Pierre Dupong L-1430 Luxembourg,

2) Monsieur Dorel UNGUREAN, né à Petrosani (Roumanie) le 5 août 1962, résident au 48, rue Mode Vliebergh, B-1020 Bruxelles,

ici représentés par Monsieur Sorin TALOS, ci-avant nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1 juillet 2014.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le comparant présent et le mandataire du comparant représenté, ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présent ou représenté comme dit ci-avant, ont déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. La Société prend la dénomination de «RENOVALUX S.à r.l.».**Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg suivant la résolution des associés.**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de parachèvement, de transformations et de rénovation dans le bâtiment, ainsi que toute travaux de second oeuvre et de finition, de terrassements, pose de carrelages, pose de revêtements de sol en bois ou en d'autre matériaux, et l'installation des objets sanitaires, le tout tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,00 (un euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.**Art. 8.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 13 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir individuellement tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, la signature conjointe de deux gérants est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 12. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, les comparants, présent ou représenté comme dit ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit
M. Sorin TALOS	12.375 parts sociales	EUR 12.375,00
M. Dorel UNGUREAN	125 parts sociales	EUR 125,00
TOTAL	12.500 parts sociales	EUR 12.500,00

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.100,-.

Résolution des associés

Ensuite les comparants, présent ou représenté comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par les gérants suivants, nommés pour une période indéterminée:

a. Monsieur Sorin TALOS, né à Hunedoara (Roumanie) le 6 janvier 1976, résident au 37, Bd Pierre Dupong L-1430 Luxembourg, en tant que gérant administratif;

b. Monsieur Dorel UNGUREAN, né à Petrosani (Roumanie) le 5 août 1962, résident au 48, rue Mode Vliebergh, B-1020 Bruxelles, en tant que gérant technique.

La société se trouver engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

2. Le siège social de la Société est établi au 30, Rue Jean-Gaspard de Cicignon, L-1335 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant présent et mandataire du comparant représenté, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. TALOS, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 14 juillet 2014. Relation: RED/2014/1529. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014104392/123.

(140124012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

RIL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 188.685.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Europa Real Estate IV S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée”, existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose. The Company may also hold a completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in

particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description..

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “RIL S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or by an extraordinary general meeting of its partners, as the case may be, deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12'600.-) divided into twelve thousand six hundred (12'600) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole partner or by decision of the partners' meeting, as the case may be, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2014.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, "Europa Real Estate IV S.à r.l.", prenamed, has subscribed for all the twelve thousand six hundred (12'600) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12,600.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Mr Eric BIREN, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mrs Maud MARTIN, employee, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix juillet.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Europa Real Estate IV S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, accorder à d'autres sociétés du groupe ou à des tiers des prêts, des garanties et effectuer toute opération qui est directement liée à son objet social.

Plus généralement, la Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération, incluant, sans limitation, des transactions commerciales, financières mobilières et immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "RIL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'actionnaire unique ou par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, le cas échéant, délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents livres sterling (12.600,- GBP) divisé en douze mille six cents (12.600) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres et permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 19. En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, "Europa Real Estate IV S.à r.l.", prénommée, a souscrit à la totalité des douze mille six cents (12.600) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille six cents livres sterling (12.600,- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - b) Monsieur Eric BIREN, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Madame Maud Martin, administratrice de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2014. Relation: EAC/2014/9695. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014104395/336.

(140124696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Schëppe Siwen A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1549 Luxembourg, 8, rue des Frênes.

R.C.S. Luxembourg F 10.033.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. Jean-Marc Wagner (président)
2. Lionel Becker (vice-président)
3. Isabelle Chaussy (secrétaire)
4. Michel Lauff (trésorier)
5. Christophe Wagner (membre du comité)

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de Schëppe Siwen A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet d'organiser les activités du groupe de musique "Schëppe Siwen"

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 8 rue des Frênes L-1549 Luxembourg (Nom WAGNER). Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association Schèppe Siwen A.s.b.l.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 2 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 4 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2014104419/89.

(140124597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Rostuwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 81.157.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ROSTUWA SA, avec siège social à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 81 157, constituée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg du 13 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 878 du 13 octobre 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Alain LE NÉNAN, cleric de notaire, demeurant à Herserange (France), qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Pierre BERNA, avocat, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour

- La modification de l'objet social respectivement de l'article 4 des statuts

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, la résolution suivante:

Elle modifie l'article 4 des statuts et lui donne la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, céder, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances, garanties, sûretés, ou autrement.

La Société pourra aussi, dans le cadre de son activité, donner des garanties et se porter caution personnelle ou réelle, simple ou solidaire, d'engagements de tiers ou pour ses associés. À cet effet, elle pourra faire inscrire des hypothèques sur ses biens immobiliers.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Le Nénan, Gomes, Berna et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2014. Relation LAC/2014/30028. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Benning.

Référence de publication: 2014104404/72.

(140124912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Securo Sachwerte S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 188.674.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Sachwerte Stichting, a stichting established under the laws of the Netherlands, with registered office at Barbara Strozilaan, NL-1083 HN Amsterdam,

here represented by Karolina Richard, employee, professionally residing at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach pursuant to a proxy dated 9 July 2014.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to state the articles of incorporation of a securitisation company in the sense of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended, in the form of a public limited liability company (société anonyme) which is hereby established as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a securitisation company within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law") in the form of a public limited liability company (société anonyme), under the name of "Securo Sachwerte S.A." (the "Company").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more shareholders.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

In the event of legal incapacity, liquidation or death of the Sole Shareholder, the Company shall not be dissolved.

Art. 3. Object. The object of the Company is to act as a securitisation company, under and subject to the Securitisation Law, through the acquisition, financing or assumption, directly or through another undertaking, of risks relating to claims, other assets (including, without limitation any kind of securities, loans, receivables and other assets, movable or immovable, material or immaterial) or any kind of obligations assumed by third parties or inherent to all or part of the activities of third parties (the "Underlying Assets").

The Company may, within the limits of the Securitisation Law, issue any kind of securities of any form whatsoever including, without limitation, shares, beneficiary certificates, notes and debt instruments as well as options or warrants giving rights to shares, whose value, return or yield depends directly or indirectly on such risks relating to the Underlying Assets (each a "Securitisation").

The Company may issue securities to the public as an unregulated securitisation undertaking within the limits of the Securitisation Law. The Company may, whilst remaining within the scope of the Securitisation Law, also borrow or raise funds from any entity in order to fund the purchase of Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or under any agreement to be entered into in the context of a Securitisation.

The board of directors of the Company may, whether within the context of a Securitisation programme or not, create specific compartments composed of certain specific securities, instruments, claims, other assets, and/or risks relating thereto (the "Compartments").

The Company may issue series or tranches of securities, including for the avoidance of doubt shares or beneficiary certificates, whose value, right to dividends or yield is linked to one or more specific Compartment(s) or is linked to specific assets or risks or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims.

The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means (including by way of sale, assignment, exchange, contribution or through derivative or swap transactions) as described in the terms and conditions of the relevant securities or the relevant prospectus or information memorandum and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis.

The Company may, within the limits of the Securitisation Law, in the context of its Securitisations proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, including the granting of loans to such entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, amongst others, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may, within the limits of the Securitisation Law, grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, security agent, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the Securitisation or with whom the Company entered into agreements in connection with a Securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with a Securitisation. The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary to prepare, carry out and wind up or are incidental to, a Securitisation.

The Company may take any steps and implement any transactions, which it deems useful for the fulfilment and execution of this purpose, and in the broadest sense pursuant to the Securitisation Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital - Shares and Share certificates. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into three hundred ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) per share.

Shares will be issued in registered form only.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders, to be maintained at the Company's registered office, as the legal owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder upon request. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6. Increase or Reduction of capital. The issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax or telegram.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of June at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall usually be convened by the board of directors. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the board of directors setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder and to the shareholder's address as recorded in the register of shares.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of a minimum of three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the annual meeting of shareholders for a period of maximum six years. Directors may be re-elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In case of vacancy in the office of a director, the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis. The next general meeting shall make the final appointment.

Art. 10. Procedures of meetings of the board of directors. The board of directors chooses from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be

set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax, telegram or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy. The proxy may be given by facsimile. A director may represent more than one of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation of a director in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The minutes of the meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting and one other director.

Resolutions of the board of directors may unanimously be passed in writing or by facsimile at the instigation of every director. Resolutions in writing that are signed by every director are equal to resolutions passed in physical meetings of the board of directors. Such resolutions may be approved by every director in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the limits of Securitisation Law. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors.

Art. 12. Signatory authority. The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The accounts of the Company shall be audited by an independent and duly authorised auditor (réviseur d'entreprises agréé) who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be appointed or removed by the board of directors.

Art. 14. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 15. Appropriation of profits. From the annual net profits, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 16. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Each Compartment of the Company may be liquidated separately without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment.

Art. 17. Amendment of Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by Luxembourg law.

Art. 18. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company. In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the “Contracting Party”) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

Art. 19. Subordination. Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

Art. 20. Segregation of assets. If as of any payment date of the assets relating to a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the board of directors may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the “Investors”), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the “Transaction Creditors”), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the “Compartment-Specific Claims Creditors” and, together with the Transaction Creditors, the “Creditors”) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the “Non Compartment-Specific Claims Creditors”).

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments, on an equal basis and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the “Pro Rata Rights”.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 21. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Securitisation Law and the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscriptions

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Sachwerte Stichting, above mentioned
Number of shares	310
Total	310

The shares have been fully paid up by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Transitional provisions

- (1) The first financial year commences today and ends on 31 December 2014.
- (2) The first ordinary general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg in 2015.
- (3) The Company's first annual financial statement/report shall be submitted as of 31 December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by articles 26, 26-3 and 26-5 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended have been fulfilled and that the present Articles of Incorporation comply with the provision of article 27 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, exercising the powers of the general meeting of shareholders and representing the entire share capital of the Company, has immediately passed the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as directors for a period ending with the first annual general meeting:

- (1) Mrs. Marie-Anne van den Berg, born on 14 August 1961 in Luxembourg and with professional address at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;
- (2) Mr. Marc Kriegsmann, born on 12 February 1976 in Lich (Germany), and with professional address at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;
- (3) Mr. Achim Welschoff, born on 16 August 1965 in Trier (Germany), and with professional address at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The registered office is fixed at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day first mentioned above.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes.

Im Jahr zweitausendvierzehn, am elften Juli.

Vor uns, Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in 101, rue Cents, L-1319 Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

Sachwerte Stichting, eine Stiftung (Stichting) nach den Gesetzen der Niederlande, mit registriertem Firmensitz in Barbara Strozziilaan 101, NL-1083 HN MD Amsterdam,

hier vertreten durch Karolina Richard, Angestellte, geschäftlich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gemäß Vollmacht vom 9. Juli 2014.

Die Vollmacht wird, nach Zeichnung durch die erscheinende Person und den unterzeichneten Notar, dieser Urkunde zu Registrierungszwecken beigelegt bleiben.

Die erscheinende Partei, in ihrer handelnden Befugnis, hat den unterzeichneten Notar gebeten, die Satzung einer Verbriefungsgesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) im Sinne des Gesetzes vom 22. März 2004 über Verbriefungen in der jeweils geltenden Fassung, die hiermit gegründet wird, wie folgt festzuhalten:

Art. 1. Form, Name. Es wird hiermit zwischen den Unterzeichneten und all denen, die Inhaber der im Anschluss ausgegebenen Aktien werden, eine Verbriefungsgesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) im Sinne des Gesetzes vom 22. März 2004 über Verbriefungen in der jeweils geltenden Fassung (das „Verbriefungsgesetz“) mit dem Namen „Securo Sachwerte S.A.“ (die „Gesellschaft“) gegründet.

Die Gesellschaft kann einen (der „Alleinige Aktionär“) oder mehrere Aktionäre haben.

Art. 2. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in der für die Änderung der vorliegenden Satzung (die „Satzung“) vorgesehenen Form aufgelöst werden.

Im Falle des Verlustes der Rechtsfähigkeit, Liquidation oder des Todes des Alleinigen Aktionärs, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Der Zweck der Gesellschaft ist das Agieren als Verbriefungsgesellschaft im Sinne des Verbriefungsgesetzes, durch Ankauf, Finanzierung oder Übernahme, direkt oder über andere Unternehmen, von Risiken in Zusammenhang mit Forderungen, sonstigen Vermögenswerten (einschließlich, aber nicht beschränkt auf alle Arten von Wertpapieren, Darlehen, Forderungen und sonstigen beweglichen oder unbeweglichen, materiellen oder immateriellen Vermögenswerten) oder jedweder Art von durch Dritte übernommenen Verpflichtungen oder Risiken die gesamt oder teilweise den Aktivitäten Dritter eigen sind (die „Basiswerte“).

Die Gesellschaft kann in den Grenzen des Verbriefungsgesetzes alle Arten von Wertpapieren ausgeben, einschließlich, aber nicht beschränkt auf Aktien, Genussscheine, Schuldtitel sowie Optionen oder Garantien auf Anteilsrechte, deren Wert, Ertrag oder Rendite direkt oder indirekt von solchen Risiken in Bezug auf die Basiswerte abhängen (jedes eine „Verbriefung“).

Die Gesellschaft kann als unregulierter Verbriefungsorganismus und in den Grenzen des Verbriefungsgesetzes Wertpapiere öffentlich ausgeben. Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der Grenzen des Verbriefungsgesetzes, Mittel von jeder Rechtspersönlichkeit tilgen oder aufbringen, um Basiswerte zu finanzieren und/oder um Zahlungen oder Verpflichtungen nachzukommen, die sie aus irgendeiner ihrer Verbriefungen oder aus irgendeiner eingegangenen Vereinbarung im Kontext einer Verbriefung besitzt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann, entweder im Kontext eines Verbriefungsplans oder nicht, spezifische Teilvermögen gründen, die bestimmte spezifische Wertpapiere, Instrumente, Forderungen oder Vermögenswerte und/oder Risiken in Bezug darauf umfassen (die "Teilvermögen").

Die Gesellschaft kann Serien oder Tranchen von Wertpapieren ausgeben, einschließlich Aktien oder Genussscheine, deren Wert und das Recht auf Dividenden oder Renditen an ein oder mehrere spezifische Teilvermögen oder an spezifische Vermögenswerte oder Risiken gebunden sind, oder deren Rückzahlung von der Rückzahlung anderer Beteiligungen oder bestimmter Forderungen abhängig ist.

Die Gesellschaft kann über jedes Mittel jeden oder alle Basiswerte verkaufen, übertragen, zurückkaufen und disponieren (einschließlich mittels Verkauf, Übertragung, Austausch, Abgabe oder durch Derivate oder Swap-Transaktionen), wie in den Bedingungen der betreffenden Wertpapiere oder Emissionsprospekte oder Informationsmemoranden beschrieben, und im Allgemeinen die Basiswerte in einer kontinuierlichen und laufenden Weise verwalten.

Die Gesellschaft kann in den Grenzen des Verbriefungsgesetzes im Kontext ihrer Verbriefungen folgendermaßen vorgehen: (i) Erwerb, Halten und Veräußern in jeder Form und durch jedes Mittel, direkt oder indirekt, von Anteilen, Rechten und Beteiligungen an und Obligationen von luxemburgischen und anderen Gesellschaften, inklusive des Gewährens von Darlehen an solche Gesellschaften, (ii) Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder auf irgendeine andere Weise, oder die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder auf irgendeine andere Weise von Aktien, Anleihen, Pfandbriefen, Schuldscheinen und anderen Wertpapieren oder Finanzinstrumenten aller Art und Verträge dazu oder mit Bezug darauf und (iii) Eigentum, Administration, Entwicklung und Verwaltung eines Portfolios (u.a. einschließlich der oben in Punkt (i) und (ii) erwähnten Vermögenswerte). Die Gesellschaft kann außerdem Beteiligungen an Personen- und Kommanditgesellschaften, Trusts, Fonds und anderen Einheiten erwerben, halten und darüber verfügen.

Die Gesellschaft kann in den Grenzen des Verbriefungsgesetzes jede Art von Sicherungsrechten unter jedem Gesetz gegenüber jedem Treuhänder, Sicherheitentreuhänder, Sicherheitenverwalter, Treuhandsrepräsentanten oder jeder anderen Person garantieren, welche die Investoren oder jede andere Partei repräsentieren, die in die Verbriefung involviert sind, oder mit der die Gesellschaft in Vereinbarungen in Verbindung mit einer Verbriefung eingetreten ist, um die Zahlung oder andere Verpflichtungen aus jedem beliebigen Vertrag abzusichern, in den die Gesellschaft in Verbindung mit einer Verbriefung eingetreten ist. Die Gesellschaft kann in jede beliebige Vereinbarung oder in Beteiligungen (einschließlich, aber nicht beschränkt auf Derivate) eintreten und kann jedes Dokument ausgeben, unterzeichnen, genehmigen oder ratifizieren und kann alle Akte tätigen und erlauben, die nötig sind, eine Verbriefung vorzubereiten, durchzuführen und abzuwickeln oder die ihr selbst entsprechen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Schritte und jede Transaktion ergreifen, die für die Erfüllung und Durchführung ihres Zwecks dienlich erscheinen und im weitesten Sinne mit dem Verbriefungsgesetz im Einklang stehen.

Art. 4. Gesellschaftssitz. Der registrierte Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Firmensitz durch einfachen Verwaltungsratsbeschluss verlegt werden.

Für den Fall, dass der Verwaltungsrat feststellt, dass außergewöhnliche, politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen eingetreten sind oder bevorstehen, welche die Ausübung der normalen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Firmensitz behindern und stören könnten, oder um die Kommunikation zwischen dem Firmensitz und Personen im Ausland zu vereinfachen, kann der Firmensitz temporär ins Ausland verlegt werden, bis die abnormen Umstände vollständig beigelegt sind; eine solche temporäre Maßnahme hat keinen Effekt auf die Nationalität der Gesellschaft, die, ungeachtet der temporären Verlagerung des Firmensitzes, eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 5. Kapital - Aktien und Aktienzertifikate. Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft ist auf einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) festgesetzt, unterteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Aktien werden nur als Namensaktien begeben.

Die Gesellschaft betrachtet die Person, auf welche die Aktien im am Gesellschaftssitz geführten Aktionärsregister registriert sind, als rechtliche Eigentümer dieser Aktien.

Bestätigungen über solche Eintragungen werden an den Aktionär auf Anfrage zugestellt. Die Übertragung von Namensaktien wird durch eine Erklärung über die erfolgte Übertragung im Aktionärsregister durchgeführt, datiert und unterzeichnet vom Veräußerer und vom Erwerber oder Personen mit entsprechender Handlungsvollmacht.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien nach Maßgabe der gesetzlichen Vorschriften zurücknehmen.

Art. 6. Kapitalerhöhungen oder -Herabsetzung. Das ausgegebene Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Aktionäre in der für die Änderung dieser Satzung vorgesehenen Form erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 7. Allgemeine Bestimmungen zu Generalversammlungen der Aktionäre. Die rechtmäßig konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft soll die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft repräsentieren. Sie besitzt die weitestgehende Vollmacht, Handlungen in Bezug auf die Operationen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu ratifizieren.

Wenn in dieser Satzung nicht anders bestimmt, gelten die gesetzlichen Quorums- und Fristanforderungen zu den Ladungs- und Durchführungsmodalitäten der Generalversammlungen der Aktionäre der Gesellschaft.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Ein Aktionär kann in der Generalversammlung der Aktionäre durch Ernennung einer anderen Person an seiner statt handeln, die Ernennung erfolgt schriftlich, per Fax oder Telegramm.

Wenn per Gesetz nicht anders bestimmt, erfolgt die Beschlussfassung in einer Generalversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und abgegebenen Stimmen.

Jeder Aktionär hat das Recht an jeder Generalversammlung der Aktionäre über Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilzunehmen, die es den teilnehmenden Personen erlauben, mit den anderen Teilnehmern zu kommunizieren. Die Teilnahme oder die Abhaltung einer Versammlung über diese Mittel ist der persönlichen Teilnahme oder der persönlichen Abhaltung einer Versammlung gleichwertig.

Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, die für die Teilnahme der Aktionäre an der Generalversammlung der Aktionäre erfüllt sein müssen. Wenn alle Aktionäre in einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und wenn sie bestätigen, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert wurden, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 8. Jährliche Generalversammlung der Aktionäre. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre soll in Einklang mit den Luxemburger Gesetzen am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Platz in Luxemburg, wie in der Einberufung der Versammlung angeführt, am dritten Donnerstag des Monats Juni um 11:00 Uhr vormittags abgehalten werden.

Sollte dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg sein, wird die jährliche Generalversammlung der Aktionäre am nächstfolgenden Bankarbeitstag abgehalten. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre kann im Ausland abgehalten werden, wenn nach endgültigem Beschluss des Verwaltungsrats die außergewöhnlichen Umstände dies erfordern.

Andere Generalversammlung der Aktionäre können an dem Ort und zu der Zeit abgehalten werden, wie in der entsprechenden Einberufung der Versammlung angeführt.

Generalversammlungen der Aktionäre werden für gewöhnlich durch den Verwaltungsrat einberufen. Die Einberufung zur Generalversammlung erfolgt schriftlich unter Bekanntmachung der Tagesordnung und per Einschreiben, das mindestens acht (8) Tage vor dem Datum der Generalversammlung der Aktionäre an jeden Aktionär an dessen im Aktionärsregister hinterlegte Adresse verschickt wird.

Art. 9. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern geführt, die keine Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden in der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von maximal sechs Jahren gewählt. Die Verwaltungsratsmitglieder können wiedergewählt werden.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann zu jeder Zeit mit oder ohne Begründung durch Aktionärsbeschluss abgesetzt oder ausgetauscht werden.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds vakant, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung der Aktionäre wird die endgültige Bestellung vornehmen.

Art. 10. Verfahren für Sitzungen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat bestellt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden. Es kann auch ein Sekretär gewählt werden, der kein Verwaltungsratsmitglied sein muss und der für die Abfassung des Protokolls der Verwaltungsratssitzung und der Aktionäre verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat tagt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung genannten Ort, welcher prinzipiell in Luxemburg ist.

Die schriftliche Einladung zu den Sitzungen des Verwaltungsrates hat zumindest vierundzwanzig Stunden vor der Sitzung zu erfolgen, außer in Notfällen, in welchen Fällen die Art des Notfalls in der Einladung angegeben werden muss. Auf die Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telefax, Telegramm oder Email verzichtet werden. Eine gesonderte Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann in einer Verwaltungsratssitzung per Vollmacht eines anderen Verwaltungsratsmitglieds an seiner statt handeln. Die Bevollmächtigung kann auch per Fax erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Der Verwaltungsrat kann nur dann rechtsgültig handeln oder beschließen, wenn zumindest die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder in einer Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Wenn ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einer Transaktion der Gesellschaft haben könnte (abweichend von jenem als Verwaltungsratsmitglied, leitender Mitarbeiter oder Angestellter der anderen Vertragspartei), so muss der betroffene Verwaltungsrat dieses persönliche Interesse an der Transaktion dem Verwaltungsrat offen legen und darf sich zu solchen Transaktionen nicht äußern, sie in Betracht ziehen und nicht an Abstimmungen über sie teilnehmen. Über dieses persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds muss der nächstfolgenden Generalversammlung der Aktionäre berichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied hat das Recht an jeder Verwaltungsratssitzung per Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilzunehmen, die es den teilnehmenden Personen erlauben teilzunehmen und mit den anderen zu kommunizieren. Eine Versammlung kann auch über Konferenzschaltung abgehalten werden. Die Teilnahme an Versammlungen eines Verwaltungsratsmitgliedes über diese Mittel ist der persönlichen Teilnahme an einer Versammlung gleichzusetzen.

Das Protokoll der Verwaltungsratssitzung wird vom Vorsitzenden unterschrieben, oder im Falle seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden und ein weiteres Verwaltungsratsmitglied, die in der Versammlung anwesend waren.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrats können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, durch Fax, EMail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Solch ein Umlaufbeschluss, der rechtmäßig und wirksam wie ein in einer Sitzung gefasster Beschluss ist, kann in einem Einzeldokument oder in gleichlautenden Dokumenten dokumentiert sein, das von allen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet wird.

Art. 11. Befugnisse des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Befugnissen ausgestattet, um die Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft in den Grenzen des Verbriefungsgesetzes durchzuführen. Alle Vollmachten, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Kompetenz des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse bezüglich der täglichen Verwaltung und Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft an jedes oder einzelne Verwaltungsratsmitglied/er delegieren. Die Mitglieder des Verwaltungsrats können hierfür Gremien bilden, um - nach vom Verwaltungsrat festgelegten Bestimmungen - zu tagen und zu beschließen. Er kann auch alle Befugnisse oder spezielle Mandate an beliebige Personen delegieren, die keine Verwaltungsratsmitglieder sein müssen.

Art. 12. Zeichnungsberechtigung. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft oder die gemeinsame oder alleinige Unterschrift einer beliebigen Person oder Personen verpflichtet, der oder denen die Zeichnungsberechtigung durch den Verwaltungsrat übertragen wurde.

Art. 13. Unabhängiger Wirtschaftsprüfer. Die Buchhaltung der Gesellschaft wird durch einen unabhängigen und entsprechend autorisierten Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) geprüft, der kein Aktionär sein muss. Der unabhängige Wirtschaftsprüfer wird durch den Verwaltungsrat berufen oder entlassen.

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar jedes Kalenderjahres und endet am letzten Tag im Dezember desselben Jahres.

Art. 15. Gewinnverwendung. Vom jährlichen Nettogewinn werden fünf Prozent (5 %) der gesetzlichen Rücklage zugewiesen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Aktienkapitals beträgt.

Die Generalversammlung der Aktionäre wird auf Empfehlung des Verwaltungsrats bestimmen, wie der Rest des jährlichen Nettogewinns verteilt wird und kann von Zeit zu Zeit Dividenden festsetzen, ohne dass hierbei jemals die vom Verwaltungsrat vorgeschlagenen Beträge überschritten werden dürfen.

Zwischendividenden können gemäß den Vorschriften des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften ausgeschüttet in der aktuell gültigen Fassung, und nach Beschluss des Verwaltungsrats und Genehmigung durch den unabhängigen Wirtschaftsprüfer werden.

Die festgesetzten Dividenden können nach Wahl des Verwaltungsrats in jeder Währung, an Orte und zu Zeitpunkten, wie sie der Verwaltungsrat bestimmt, ausbezahlt werden.

Der Verwaltungsrat trifft die endgültige Entscheidung über den anzuwendenden Wechselkurs, um die Dividenden in die Auszahlungswährung umzurechnen.

Eine festgesetzte aber nicht ausbezahlte Dividende verfällt nach fünf Jahren und kann vom betreffenden Aktionär nicht mehr eingefordert werden und fällt der Gesellschaft zu.

Für festgesetzte aber nicht eingeforderte Dividenden, die von der Gesellschaft für die Aktionäre gehalten werden, werden keine Zinsen bezahlt.

Art. 16. Auflösung und Liquidation. Für den Fall der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt. Diese werden durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt, welche auch deren Befugnisse und ihre Entlohnung festgelegt.

Jedes Teilvermögen der Gesellschaft kann getrennt liquidiert werden, ohne dass diese Liquidation zur Liquidation eines anderen Teilvermögens führt.

Art. 17. Abänderung der Satzung. Diese Satzung kann von Zeit zu Zeit durch die Generalversammlung der Aktionäre gemäß Quorum und Stimmerfordernissen der anwendbaren Luxemburger Gesetze abgeändert werden.

Art. 18. Verbot einen Insolvenzantrag für die Gesellschaft zu stellen oder die Vermögenswerte der Gesellschaft zu pfänden. Gemäß Artikel 64 des Verbriefungsgesetzes erklärt sich jeder Investor, jeder Gläubiger und Gesellschafter der Gesellschaft und jede Person welche in vertragliche Beziehungen mit der Gesellschaft getreten ist (die „Vertragspartei“) bereit, außer es wurde ausdrücklich und schriftlich Gegenteiliges zwischen der Gesellschaft, dem Investor, dem Gläubiger und der Vertragspartei vereinbart, (1) keinen Insolvenzantrag oder in sonstiger Weise die Eröffnung eines Gesamtvollstreckungs- oder Sanierungsverfahrens im Hinblick auf die Gesellschaft zu stellen oder zu beantragen oder (2) keinerlei Vermögenswerte der Gesellschaft zu pfänden, ungeachtet dessen, dass die betroffenen Vermögenswerte (i) dem Teilvermögen angehören, in das der Investor investiert hat oder durch das dem Gläubiger oder der Vertragspartei vertragliche Rechte gegen die Gesellschaft zustehen, (ii) jeglichem anderen Teilvermögen angehören oder (iii) zu den Vermögenswerten der Gesellschaft gehören welche keinem Teilvermögen zugewiesen wurden (sofern vorhanden).

Art. 19. Rangrücktritt. Jegliche Forderung, die ein Gesellschafter (in dieser Eigenschaft) gegen die Gesellschaft geltend machen könnte, tritt gegenüber den Forderungen jeglicher Gläubiger der Gesellschaft (einschließlich der oben definierten Gläubiger) und jeglicher Investoren in die Gesellschaft (einschließlich der oben definierten Investoren) im Rang zurück.

Die Investoren akzeptieren und bestätigen, dass ihre Rechte an einem Teilvermögen hinter die Rechte anderer Investoren, und / oder Gläubiger, in dem selben Teilvermögen im Rang zurücktreten können.

Art. 20. Trennung der Vermögenswerte. Wenn am Zahlungstag der zu einem Teilvermögen zugehörigen Vermögenswerte (einschließlich der durch die Gesellschaft abgeschlossenen Sicherungsverträge bezüglich eines Teilvermögens) die komplette Menge an Geldern die im Zusammenhang mit diesem Teilvermögen empfangen wurde, die Zahlungen welche die Gesellschaft in diesem Teilvermögen zu leisten hat, übersteigen, kann der Verwaltungsrat die überschüssige Summe dazu nutzen die Forderungen der Gläubiger der Gesellschaft zu bezahlen, welche nicht einem bestimmten Teilvermögen zugewiesen werden können.

Die einem Teilvermögen zugewiesenen Vermögenswerte stehen ausschließlich (1) den Investoren in dieses Teilvermögen zur Verfügung (die „Investoren“), (2) den Gläubigern zur Verfügung, dessen Forderungen im Zusammenhang mit der Gründung, dem Betrieb oder der Auflösung des Teilvermögens entstanden sind und die in den Regelungen zur Zahlungsrangfolge in der relevanten Emissionsdokumentation berücksichtigt sind (die „Transaktionsgläubiger“), (3) den Gläubigern zur Verfügung, dessen Forderungen im Zusammenhang mit der Gründung, dem Betrieb oder der Auflösung des Teilvermögens entstanden sind und die nicht in den Regelungen zur Zahlungsrangfolge in der relevanten Emissionsdokumentation berücksichtigt sind (die „Gläubiger von teilvermögensspezifischen Forderungen“, und zusammen mit den Transaktionsgläubigern, die „Gläubiger“) und (4) sofern die Bedingungen des folgenden Paragraphen berücksichtigt werden, den Gläubigern zur Verfügung, dessen Forderungen nicht im Zusammenhang mit der Gründung, dem Betrieb oder der Auflösung eines Teilvermögens entstanden sind und die nicht auf ihren Rückanspruch auf die Vermögenswerte aller Teilvermögen der Gesellschaft verzichtet haben (die „Gläubiger von nicht-teilvermögensspezifischen Forderungen“).

Die Rechte der Gläubiger von nicht-teilvermögensspezifischen Forderungen sollen durch die Gesellschaft halbjährlich rückwirkend allen Teilvermögen, gleichmäßig und pro rata temporis für in diesem Halbjahr entstandene Teilvermögen, zugewiesen werden, sofern die relevante Emissionsdokumentation ausdrücklich Gläubigern von nicht-teilvermögensspezifischen Forderungen erlaubt auf Vermögenswerte dieser Teilvermögen zuzugreifen. Solche Rechte von Gläubigern von nichtteilvermögensspezifischen Forderungen auf ein Teilvermögen werden nachstehend als „Pro-Rata-Rechte“ bezeichnet.

Die Investoren und Gläubiger bestätigen und akzeptieren dass sobald alle zu dem Teilvermögen, in das sie investiert haben oder durch das ihre Forderungen entstanden sind, zugehörigen Vermögenswerte verwertet wurden, ihnen keine

weiteren Schritte gegen die Gesellschaft zur Wiedererlangung zusätzlicher Summen offen stehen und das Recht solche Summen zu empfangen, erloschen ist. Die Gläubiger von nichtteilvermögensspezifischen Forderungen bestätigen und akzeptieren, dass sobald alle zu einem Teilvermögen, in dem sie Pro-Rata-Rechte besitzen, zugehörigen Vermögenswerte verwertet wurden, ihnen keine weiteren Schritte gegen die Gesellschaft zur Durchsetzung dieser Pro-Rata-Rechte offen stehen und das Recht, jedwede Summe aufgrund solcher Pro-Rata-Rechte zu empfangen, erloschen ist.

Die Gläubiger von teilvermögensspezifischen und nicht-teilvermögensspezifischen Forderungen akzeptieren ausdrücklich, und ihre Annahme wird im Falle von vertraglichen Verpflichtungen gegenüber der Gesellschaft vorausgesetzt, dass die Zahlungsrangfolge und die Waterfall-Regelungen in die relevante Emissionsdokumentation eingefügt werden und dass sie die Konsequenzen dieser Zahlungsrangfolge und der Waterfall-Regelungen ausdrücklich akzeptieren und gegebenenfalls diese Annahme vorausgesetzt wird.

Die Rechte der Gesellschafter sind auf diejenigen Vermögenswerte begrenzt, die nicht einem Teilvermögen zugewiesen wurden.

Art. 21. Geltendes Recht. Alle Belange, die nicht durch diese Satzung geregelt sind, unterliegen dem Verbriefungsgesetz und dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in ihrer jeweils gültigen Version.

Zeichnungen

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Zeichner	Sachwerte Stichting, vorbenannt
Anzahl der Aktien	310
Gesamt	310

Sämtliche Aktien wurden voll und bar eingezahlt, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbeschlüsse

- (1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2014.
- (2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird in Luxemburg im Jahr 2015 abgehalten.
- (3) Der erste Jahresabschluss wird sich auf das Geschäftsjahresende 31. Dezember 2014 beziehen.

Aufwendungen

Die Aufwendungen, Kosten, Honorare oder Gebühren aller Art, die anlässlich der Begründung der Gesellschaft entstehen, werden etwa auf EUR 3.000.- geschätzt.

Bestätigungen

Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die erforderlichen Bedingungen aus den Artikeln 26, 26-3 und 26-5 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften beachtet wurden und dass die vorliegende Satzung der Vorschrift des Artikels 27 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften entspricht.

Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Der alleinige Aktionär, der die Vollmachten der Generalversammlung der Aktionäre ausübt und das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft repräsentiert, hat sofort die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die folgenden Personen werden für die Dauer bis zur ersten jährlichen Generalversammlung der Aktionäre als Verwaltungsratsmitglieder bestellt:

- (1) Frau Marie-Anne van den Berg, geboren am 14. August 1961 in Luxemburg, beruflich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg;
- (2) Herr Marc Kriegsmann, geboren am 14. Februar 1976 in Lich (Deutschland), beruflich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg;
- (3) Herr Achim Welschoff, geboren am 16. August 1965 in Trier (Deutschland), beruflich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Der Firmensitz wird auf 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg festgelegt.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch in Wort und Schrift beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Antrag durch die erscheinende Person die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde und nachfolgend ins Deutsche übersetzt wird; auf Antrag derselben erscheinenden Person und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Fassung des Textes soll die englische Version den Vorrang haben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens und handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. RICHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juillet 2014. Relation: LAC/2014/33138. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 17. Juli 2014.

Référence de publication: 2014104425/587.

(140124263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Sushi Gourmet Kirchberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 188.668.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le dixième jour de juillet,

Pardevant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Sushi Gourmet Holding International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de treize mille cinq cent euros (EUR 13.500) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186602,

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparantes et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

1. La société prend la dénomination de «Sushi Gourmet Kirchberg S.à r.l.».
2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
3. La société a pour objet:
 - La prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations;
 - Activité de traiteur, de préparation et ventes de plats à emporter, de restauration, de vente de produits alimentaires et plus généralement de commerce de produits alimentaires;
 - La création de produits alimentaires, de recettes et de méthode d'élaboration;
 - L'importation, l'exportation, le négoce, l'achat, la vente par tous moyens, de tous biens, produits, services;
 - L'étude, le conseil, l'assistance, la prestation de services, l'organisation de tous événements, manifestations se rapportant à l'objet ci dessus défini;
 - La communication de savoir-faire, le franchising, la licence de marque et d'enseigne, la location de tous les matériels et plus généralement, l'élaboration, le développement et la promotion de tout concept; et
 - Les activités destinées à initier, à promouvoir et à exécuter la réalisation de toutes opérations dans le cadre des activités visées aux alinéas ci dessus, dans les domaines administratifs, techniques, financières ou juridiques.
- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation et notamment toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
4. La durée de la société est indéterminée.
5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.
10. A moins que les associés n'en décident autrement le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.
11. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de deux (2) gérants.
12. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
13. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
14. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales; et
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Sushi Gourmet Holding International S.à r.l., représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-),

Le montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique de la société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jacques ATTAL, né le 5 juin 1973 à Enghien les Bains, France, de nationalité française, demeurant 24, rue Raynouard, 75016 Paris, France
 - Monsieur Benjamin ATTAL, né le 9 janvier 1981 à Paris (France), de nationalité française, demeurant au 135 boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine
2. Le siège social de la société est établi au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32915. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104443/94.

(140123859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Ronndriesch 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 75.773.

L'an deux mille quatorze, le vingt juin.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de RONNDRIESCH 4 SA, avec siège social à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 75 773, constituée suivant acte de scission définitive du notaire Reginald NEUMAN de Luxembourg du 10 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 447 du 24 juin 2000, modifiée suivant assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2001, publié au dit Mémorial C, Numéro 1059 du 11 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Alain LE NÉNAN, cleric de notaire, demeurant à Herserange (France), qui désigne comme secrétaire Alice GOMES, employée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Pierre BERNA, avocat, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour

- La modification de l'objet social respectivement l'article 4 des statuts
- L'extension de l'article 15 des statuts

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle modifie l'article 4 des statuts et lui donne la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, céder, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances, garanties, sûretés, ou autrement.

La Société pourra aussi, dans le cadre de son activité, donner des garanties et se porter caution personnelle ou réelle, simple ou solidaire, d'engagements de tiers ou pour ses associés. À cet effet, elle pourra faire inscrire des hypothèques sur ses biens immobiliers.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances

relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet."

Deuxième résolution

Elle ajoute un nouvel alinéa à la fin de l'article 15 et lui donne la teneur suivante:

Art. 15. "...

Le Conseil d'Administration peut décider le versement d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions légales."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Honoraire: 99,16

Signé: Le Nénan, Gomes, Berna et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2014. Relation LAC/2014/30030. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Benning.

Référence de publication: 2014104403/81.

(140124914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

EdR Real Estate (Eastern Europe) S.C.A., Sicar, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.477.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 30 avril 2014:

- L'Assemblée Générale décide de réélire PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, en tant que réviseur d'entreprise pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2014.

Référence de publication: 2014106546/13.

(140127953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2014.

ACL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 118.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.349.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of July, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ACL S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a registered capital of one hundred eighteen thousand Euro (EUR 118,000.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.349 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on April 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1089 of May 24, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on September 23, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3016 of November 28, 2013.

THERE APPEARED:

ACCESS CAPITAL PARTNERS GROUP S.A., a public limited liability company (société anonyme) existing and organised under the laws of Belgium, having its registered office at 480, Avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgium, registered with the Brussels Register of Commerce and Companies under number BE 0889 320 744 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Claudia Rouckert, employee, whose professional address is in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting has the following single item:

Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment to article 2 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2. Purpose.** The sole corporate object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) and manager (gérant) to Access Capital Fund SICAV-SIF, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company with variable share capital specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialized investment funds (the SICAV-SIF).

The Company may carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the SICAV-SIF. It may, on behalf of the SICAV-SIF, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the SICAV-SIF and holders of shares of the SICAV-SIF, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the SICAV-SIF. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Furthermore, the Company may hold cash and any other form of securities in relation with the placement of assets representing its share capital and as the case may be in accordance with applicable regulation.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its sole purpose of acting as a general partner to Access Capital Fund SICAV SIF.”

III. The Sole Shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the corporate object of the Company and subsequently resolves to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2. Purpose.** The sole corporate object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) and manager (gérant) to Access Capital Fund SICAV-SIF, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), qualifying as an investment company with variable share capital specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialized investment funds (the SICAV-SIF).

The Company may carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the SICAV-SIF. It may, on behalf of the SICAV-SIF, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the SICAV-SIF and holders of shares of the SICAV-SIF, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the SICAV-SIF. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

Furthermore, the Company may hold cash and any other form of securities in relation with the placement of assets representing its share capital and as the case may be in accordance with applicable regulation.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its sole purpose of acting as a general partner to Access Capital Fund SICAV SIF.”

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour de juillet,
par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ACL S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de cent dix-huit mille euros (EUR 118.000,-), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.349 (la Société), constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1089 le 24 mai 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3016 le 28 novembre 2013.

A COMPARU

ACCESS CAPITAL PARTNERS GROUP S.A., une société anonyme constituée et organisée selon les lois de Belgique, dont le siège social est établi au 480, Avenue Louise, B-1050 Ixelles, Belgique, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro B BE 0889 320 744 (l'Associé Unique),

ici représenté par Mlle. Claudia Rouckert, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'ordre du jour de l'assemblée contient l'unique point suivant:

Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 2. Objet social.** L'unique objet social de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de Access Capital Fund SICAV-SIF, une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la SICAV-SIF).

La Société peut exercer toutes activités en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de la SICAV-SIF. Elle pourra, pour compte de la SICAV-SIF, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte de la SICAV-SIF et des propriétaires d'actions de la SICAV-SIF tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les actifs de la SICAV-SIF, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

En outre, la Société pourra détenir des liquidités et toute autre forme de valeurs mobilières en relation avec le placement des actifs représentatifs de son capital social et, le cas échéant, conformément à la réglementation applicable.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son seul but d'agir à titre d'associé commandité de Access Capital Fund SICAV SIF."

III. L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société et décide subséquemment de modifier l'article 2 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2. Objet social.** L'unique objet social de la Société est d'agir en tant qu'associé commandité et gérant de Access Capital Fund SICAV-SIF, une société en commandite par actions, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (la SICAV-SIF).

La Société peut exercer toutes activités en rapport avec l'administration, la direction et la promotion de la SICAV-SIF. Elle pourra, pour le compte de la SICAV-SIF, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour le compte de la SICAV-SIF et des propriétaires d'actions de la SICAV-SIF tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les actifs de la SICAV-SIF, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

En outre, la Société pourra détenir des liquidités et toute autre forme de valeurs mobilières en relation avec le placement des actifs représentatifs de son capital social et, le cas échéant, conformément à la réglementation applicable.

La Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son seul but d'agir à titre d'associé commandité de Access Capital Fund SICAV SIF."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juillet 2014. Relation: EAC/2014/9727. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014104617/144.

(140125483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Stillson Capital, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 177.930.

L'an deux mil quatorze, le quatre juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Stillson Capital, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial (R.C.S Luxembourg numéro B-177.930), ayant son siège social au 24 rue Saint Mathieu à L- 2138 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par Maître Hellinckx, le 6 juin 2013, publié au Mémorial C numéro 1838 du 31 juillet 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur: Monsieur Gerard VAN POPPEL résidant Emmahof 17 - NL-4576 EZ KOLWACHT.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32083. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2014.

Référence de publication: 2014104494/64.

(140123890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

TSH Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

R.C.S. Luxembourg B 188.693.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Chrome Grafton S.à r.l., a Société à responsabilité limitée established and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under register number B 187 831, having its registered office at 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg and having a share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros).

The founder is here represented by Mrs. Flora Gibert, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of TSH Grafton S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a par value of EUR 1.- (one Euro) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without their having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose. The Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager and by the signature of any duly authorized representative within the limits of such authorization.

The board of managers shall meet as often as required in the Grand Duchy of Luxembourg, upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board

of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager who is not a resident of the United Kingdom may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. Exceptionally, the first financial year commences on the date of incorporation of the Company and terminates on the thirty-first of December 2014.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Applicable law

Art. 26. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Chrome Grafton S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euros).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Samuel Kreber, born on 10 March 1973 in Metz, France, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;

- Mrs. Stéphanie Charles, born on 31 July 1979 in Arlon, Belgium, with professional address at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg;

- Mr. Stéphane Bourg, born on 20 October 1973 in Nantes, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 22, Grand Rue, 3rd Floor, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le dix juillet

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Chrome Grafton S.à r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187 831, ayant son siège social à 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg, et ayant un capital social de EUR 12,500.- (douze mille cinq cents Euros).

Fondateur ici représenté par Madame Flora Gibert en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Excepté par voie d'appel public à l'épargne, la société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TSH Grafton S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature unique de tout gérant et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que nécessaire au Grand-Duché de Luxembourg, sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant qui n'est pas résident au Royaume-Uni peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, la première année sociale débute au jour de la constitution de la Société et termine le 31 décembre 2014.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Loi applicable

Art. 26. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Chrome Grafton S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Samuel Kreber, né le 10 mars 1973 à Metz, France avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Madame Stéphanie Charles, née le 31 juillet 1979 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 22, Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane Bourg, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et de l'engager valablement par leur signature unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 22 Grand Rue, 3^{ème} étage, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 juillet 2014. Relation: LAC/2014/32817. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014104529/329.

(140124961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.

Aquadeluxe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 108.165.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM Sàrl

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2014107337/13.

(140128589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Afasset SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 177.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFASSET SPF S.A.

Référence de publication: 2014104619/10.

(140125460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2014.

Immo "Main Nascht" Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3630 Kayl, 12, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 167.238.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Angel PEPE, contrôleur qualité, né le 16 juillet 1962 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant à L-3643 Kayl, 18, rue de la Forêt,

seul associé de la société à responsabilité limitée IMMO "MAIN NASCHT" SARL avec siège social à L-4422 Belvaux, 2, rue du Brill, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 167 238, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 22 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 943 du 12 avril 2012.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il transfère le siège social de Belvaux à Kayl.

Deuxième résolution

Il modifie l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Kayl."

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la Société à L-3630 Kayl, 12, rue de Dudelange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, profession et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pepe et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} juillet 2014. Relation LAC/2014/30326. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur ff. (signé): Frising.

Référence de publication: 2014104124/38.

(140124918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2014.
